

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

L' an 2023 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, M. DENIS Alexandre donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison, Mme REBOTTARO Catherine

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. THEILLAY Rodolphe

Date de convocation
23/08/2023

AVENANT N°1 AU BAIL DU 15 MARS 2011 PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN - ANTENNE ORANGE SISE AU LIEU-DIT « LES MARAIS »

Date d'affichage
23/08/2023

Vu le bail principal en date du 15 mars 2011 conclu avec la société Orange à laquelle la société Totem France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sur un immeuble sis au lieu-dit « Les Marais Les Sables », parcelle AL 60, propriété de la commune de Marmagne,

réf : 39/23

Vote : à l'unanimité

Considérant que la société Totem France, pour des raisons techniques, s'est rapprochée de la mairie de Marmagne afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantation des dits équipements,

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

31/08/23

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES

Transmis le 31/08/23

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le bail principal et de préciser de nouvelles conditions de location à Totem France afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques.

En effet, Totem France veut remplacer le pylône Orange existant (l'actuel étant arrivé au maximum de ses capacités) pour installer un nouveau pylône treillis de 36 mètres bi-opérateur, afin d'y installer l'opérateur Free.

Monsieur le Maire précise que le bail est consenti pour une durée de 12 ans, tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans.

Le loyer annuel est de 2930 € nets, toutes charges incluses, payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail.

Il sera augmenté annuellement de 2% à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de modifier le bail principal conclu avec la société Orange le 15 mars 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société Totem France selon les conditions exposées ci-dessus et sous réserve que l'état des lieux d'entrée soit dressé avant signature.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 août 2023

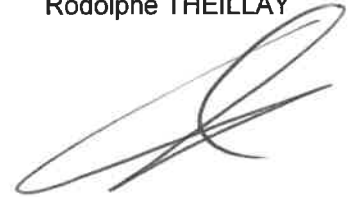
Le Maire,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Rodolphe THEILLAY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

L' an 2023 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 14
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, M. DENIS Alexandre donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison, Mme REBOTTARO Catherine

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. THEILLAY Rodolphe

Date de convocation
23/08/2023

Date d'affichage
23/08/2023

AVENANT N°1 AU LOT 4 « RAVALEMENT » - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT PLACE DE LA GARE

Vu la délibération n°63/2022 en date du 26 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer notamment les marchés avec l'entreprise Foltier pour le lot 4 (ravalement) pour un montant de 37 520 € HT et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés,

réf : 40/23

Des travaux en moins-value (suppression sur devis initial des travaux de réseaux ENEDIS réalisés par ENEDIS) sont évalués à 1 490.00 € HT.

Vote : à l'unanimité

Des travaux en plus-value :

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

31/08/23

- Réalisation de calfeutrements complémentaires sur enduits intérieurs sont évalués à 1 480.00 € HT
- Réalisation d'un regard et des pénétrations de réseau AEP et EU à la demande de la commune sont évalués à 2 230.00 € HT

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 31/08/23

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant n°1 au lot n°4, d'un montant de 2 220 € HT / 2 664 € TTC, représentant 5.92 % du montant initial pour le lot concerné, à savoir 37 520 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant n°1 au lot n°4 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de 2 220 € HT / 2 664 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 37 520 € HT à 39 740 € HT (47 688 € TTC) compte tenu de cet avenant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 août 2023

Le Maire,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Rodolphe THEILLAY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

L' an 2023 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, M. DENIS Alexandre donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison, Mme REBOTTARO Catherine

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. THEILLAY Rodolphe

Date de convocation
23/08/2023

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU GARAGE SIS 11 RUE DE LA MAIRIE A M. ET MME CANIVET

Date d'affichage
23/08/2023

réf : 41/23

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

31/08/23

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 31/08/23

Par délibération en date du 5 octobre 2022, le conseil municipal avait autorisé le Maire à renouveler et à signer le bail de location pour le garage, situé dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, pour M et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2022, avec un loyer de 25 € par mois, payable d'avance le 1er de chaque mois et avec une condition particulière de résiliation. Les locataires restaient exonérés de dépôt de garantie.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le bail de location pour ce garage à M. et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2023, avec la même condition particulière de résiliation, à savoir que la Mairie se réserve le droit de résilier le bail, par courrier en recommandé avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant la date de libération des lieux. Monsieur le Maire propose aussi de maintenir le prix du loyer à 25 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à renouveler et à signer le bail de location pour le garage, situé dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, pour M et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2023, avec un loyer de 25 € par mois, payable d'avance le 1er de chaque mois et dans les conditions de résiliation proposées ci-dessus.

Les locataires restent exonérés de dépôt de garantie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 août 2023


Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Rodolphe THEILLAY

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

L' an 2023 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, M. DENIS Alexandre donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison, Mme REBOTTARO Catherine

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. THEILLAY Rodolphe

Date de convocation
23/08/2023

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU GARAGE SIS 11 RUE DE LA MAIRIE A MME DEFFENT

Date d'affichage
23/08/2023

réf : 41bis/23

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

31/08/23

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 31/08/23

Par délibération en date du 20 décembre 2021, le conseil municipal avait autorisé M le Maire à signer un nouveau bail de location, pour le garage situé dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, à Mme Deffent, à compter du 1er décembre 2021, pour une durée d'un an, avec un loyer de 25 € par mois, payable d'avance le 1er de chaque mois et avec une condition particulière de résiliation. Le locataire restait exonéré de dépôt de garantie.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le bail de location pour ce garage à Mme Deffent, pour un an, à compter du 1er décembre 2022, avec la même condition particulière de résiliation, à savoir que la Mairie se réserve le droit de résilier le bail, par courrier en recommandé avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant la date de libération des lieux.

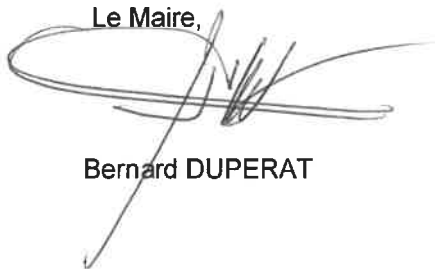
Monsieur le Maire propose aussi de maintenir le prix du loyer à 25 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à renouveler et à signer le bail de location, pour le garage situé dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, à Mme Deffent, à compter du 1er décembre 2022, pour une durée d'un an, avec un loyer de 25 € par mois, payable d'avance le 1er de chaque mois et dans les conditions particulières de résiliation, proposées ci-dessus. Le locataire reste exonéré de dépôt de garantie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 août 2023

Le Maire,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Rodolphe THEILLAY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

L' an 2023 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, M. DENIS Alexandre donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison, Mme REBOTTARO Catherine

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. THEILLAY Rodolphe

Date de convocation
23/08/2023

Date d'affichage
23/08/2023

FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) DU SECTEUR DE ST DOULCHARD

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Bourges 2, en date du 7 mars 2023 mais reçu en mairie le 27 juin 2023, relatif au financement du réseau d'aide aux élèves en difficultés du secteur de St Doulchard.

réf : 42/23

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

31/08/23

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 31/08/23

Dans ce courrier, il est mentionné de mettre en place un conventionnement intercommunal entre la commune de St Doulchard et la commune de Marmagne, fixant la participation annuelle de chaque commune du secteur d'intervention du RASED à partir d'une somme dédiée aux frais de fonctionnement mais aussi d'investissements lourds. Cette somme est estimée à 1.50 € par élève.

Il est demandé à Monsieur le Maire de se rapprocher des directrices d'école concernées afin de signifier sa position concernant cette proposition d'organisation et afin qu'elles puissent l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil d'école.

Or, ce courrier a été reçu après la tenue du dernier conseil d'école de la commune de Marmagne qui avait eu lieu le 20 juin 2023, et le prochain conseil d'école aura lieu en octobre-novembre 2023.

Pour en avoir discuté au préalable avec la directrice de l'école de Marmagne, celle-ci est d'accord sur le principe.

Monsieur le Maire propose donc de soumettre la proposition au conseil municipal afin que l'avis soit mentionné dans le PV du prochain conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au financement du réseau d'aide aux élèves en difficultés du secteur de St Douichard, en budgétisant la somme de 1.50 € par élève.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 août 2023

Le Maire,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Rodolphe THEILLAY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

L' an 2023 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, M. DENIS Alexandre donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison, Mme REBOTTARO Catherine

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. THEILLAY Rodolphe

Date de convocation
23/08/2023

REPLACEMENT DES MENUISERIES A LA CRECHE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU CHANGEMENT DES STORES ET COFFRAGES

Date d'affichage
23/08/2023

La crèche avait budgétisé le changement des stores du dortoir pour un montant de 950 € HT / 1 140 € TTC. Ce devis avait été demandé avant le remplacement des fenêtres, opération financée par la Mairie, qui ne prévoyait pas le changement des supports des rideaux.

réf : 43/23

Monsieur le Maire expose que, lors de la mise en place des nouvelles fenêtres, les artisans ont dû enlever les supports des rideaux qui étaient fixés sur les anciennes fenêtres. En installant les nouvelles fenêtres PVC, ils n'ont pas pu remettre les supports aux mêmes endroits et ont voulu les déplacer vers le dessus des fenêtres mais les dimensions ne correspondaient pas.

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

31/08/23

L'entreprise Compo Fermeture a alors fait un devis à la crèche de 1 465.20 € TTC comprenant changement des stores et des coffrages car c'est un ensemble qui ne peut pas être scindé.

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 31/08/23

Après avis de la trésorerie, la crèche peut payer la totalité de la facture de 1 465.20 € TTC et refacturer à la mairie la différence entre ce qui était prévu à leur budget initial et la facture définitive, soit 1465.20 € - 1140 € = 325.20 € TTC.


La crèche de Marmagne, « Les Petits Marmignons », est d'accord sur ce principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que la crèche de Marmagne, « Les Petits Marmignons », refacture à la mairie la somme de 325.20 € TTC correspondant à la différence de budget entre le devis initial de changement des stores sans changement des supports et le nouveau devis de pose des stores avec supports intégrés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 août 2023

Le Maire,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Rodolphe THEILLAY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

L' an 2023 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, M. DENIS Alexandre donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison, Mme REBOTTARO Catherine

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. THEILLAY Rodolphe

Date de convocation
23/08/2023

CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A LA GESTION DES ASSURANCES STATUTAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS AVEC CNP ASSURANCES, DELEGATION AUPRES DU CDG 18

Date d'affichage
23/08/2023

Vu la délibération n°63/20 du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à s'assurer auprès de CNP Assurances, à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette souscription pour l'assurance statutaire du personnel communal pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

réf : 44/23

Vote : à l'unanimité

Vu l'avenant n°1 adressé par CNP Assurances pour proroger la date de terme du contrat, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, pour les agents CNRACL et IRCANTEC ; les autres dispositions restant inchangées,

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

31/08/23

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES

Transmis le 31/08/23

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre d'un bilan effectué avec CNP Assurances, il est apparu nécessaire au CDG 18 de repenser la convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires, pour les contrats souscrits auprès de CNP Assurances.

Monsieur le Maire présente cette convention mise à jour par le CDG 18 mais sans changements majeurs par rapport à la précédente convention signée par la commune de Marmagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le CDG 18, la convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires, pour les contrats souscrits auprès de CNP Assurances.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 août 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance



Bernard DUPERAT



Rodolphe THEILLAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

L' an 2023 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, M. DENIS Alexandre donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison, Mme REBOTTARO Catherine

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. THEILLAY Rodolphe

Date de convocation
23/08/2023

CONVENTION AVEC LE CDG 18 RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Date d'affichage
23/08/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

réf : 45/23

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

31/09/23

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 31/09/23

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une d'expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG 18.

Il précise que les tarifs sont de 150 € / an de frais de gestion pour les collectivités affiliées de 11 à 30 agents, de 75€ / heure d'intervention et 75€ / heure de rédaction pour la réalisation d'enquêtes administratives (uniquement pour les collectivités de moins de 50 agents).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Cher et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

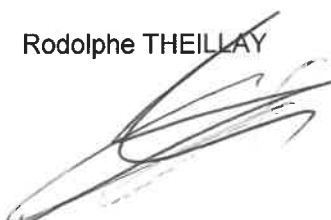
Fait à Marmagne, le 30 août 2023

Le Maire,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance



Rodolphe THEILLAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

L' an 2023 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, M. DENIS Alexandre donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison, Mme REBOTTARO Catherine

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. THEILLAY Rodolphe

Date de convocation
23/08/2023

Date d'affichage
23/08/2023

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024 qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

réf : 46/23

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

31/08/23

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 31/08/23

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour une période comprise entre le 1er janvier et le 17 février 2024.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.50 € brut par feuille de logement complétée et renvoyée
- 2 € brut par bulletin individuel complété et renvoyé

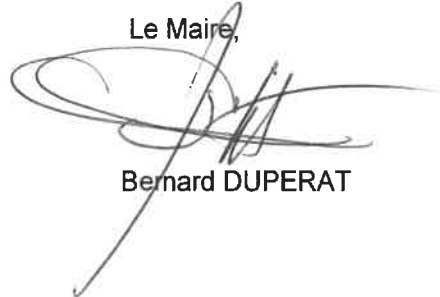
La collectivité remboursera les frais de transport liés à la tournée (uniquement déplacements sur le territoire de la commune), sur justificatifs, selon le barème légal des indemnités kilométriques et à la fin de la mission.

Les agents recenseurs recevront chacun 70.00 € bruts pour l'ensemble des journées de formation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 août 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Rodolphe THEILLAY

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left side and a long horizontal stroke extending to the right.